Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_104-DE

COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le **vingt-quatre juin** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT **(dès son arrivée à 19h27 pour la délibération n°2026-094)**, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, Mme Julie LEMAITRE, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Solenn INIZAN, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
M. Roland RAOULT a donné procuration à Mme Isabelle LE GALL
(jusqu'à son arrivée à 19h27 - délibération n°2026-093)

Secrétaire de séance : M. Ludovic MICHEL

Assistaient également : M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)
et Mme Paula CAMPO FERNANDEZ (chargée de projets)

DÉLIBÉRATION N° 2026-104

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT POUR LES FORMATIONS CNFPT BRETAGNE

Madame FEUNTEUN informe le Conseil Municipal que le CNFPT, avant janvier 2026, réservait des chambres d'hôtels pour les agents en formation, selon le barème suivant :

Distances lieu de stage – résidence administrative	Hébergement
- de 70 km aller	Pas d'hébergement
+ de 70 km aller	Hébergement le soir de la formation
+ de 150 km aller	Hébergement dès la veille de la formation

Depuis janvier 2026, le CNFPT Bretagne renégocie ses contrats avec les entreprises d'hébergement. Durant cette période, la réservation d'hôtels n'est plus assurée, et chaque agent doit réserver lui-même son hébergement. Le CNFPT indemnise l'agent à hauteur de 50 € la nuit + petit déjeuner, sous réserve de produire un justificatif.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260624-DB_2026_104-DE

Néanmoins, les prix des logements avec petits déjeuners dépassent largement l'indemnité de 50 €, et des agents annulent leur formation à cause du reste à charge.

Il est proposé que la Commune rembourse ce reste à charge.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines réunie le 2 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE le remboursement à l'agent du reste à charge du coût d'un hébergement, dans le cadre d'une formation CNFPT Bretagne, jusqu'au plafond de 90€ par nuité (cumul indemnité CNFPT + remboursement de la Commune), en respectant les conditions kilométriques du CNFPT.**

- **PRÉCISE que cette mesure est temporaire, jusqu'à ce que le CNFPT Bretagne puisse de nouveau prendre en charge directement les hébergements**

- **PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.**

A Trégueux, le 26 juin 2026

Le secrétaire de séance,

M. Ludovic MICHEL

Le Maire,

Mme Sandra LE MEUR